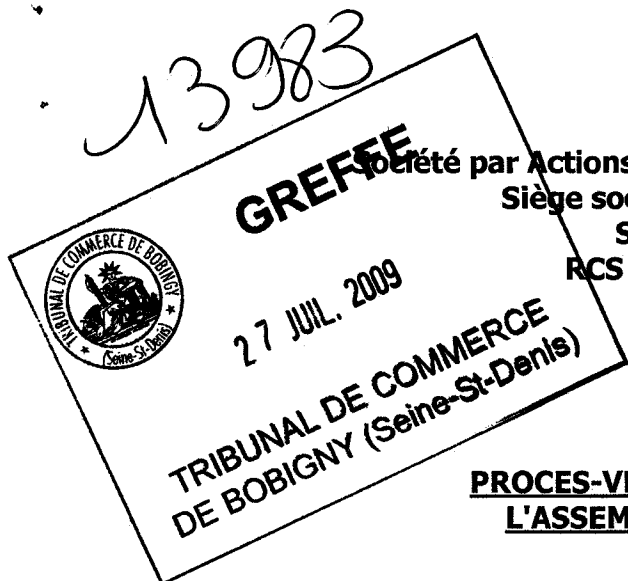




3LI DEVELOPMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : 9-23, Rue Paul Lafargue
SAINT-DENIS (93210)
RCS BOBIGNY B 444 857 486

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2009

L'an deux mille neuf,

Le 28 mai,

à 19 heures,

Les associés de la Société 3LI DEVELOPMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 Euros, divisé en 2.000 actions de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

• **Monsieur Patrick THIEFINE**

propriétaire de

1.950 actions

Monsieur Eric THIEFINE

propriétaire de

50 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société APLITEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée suivant lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mai 2009, est absente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick THIEFINE en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Monsieur le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion qu'il a établi puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2008 se solde par un bénéfice net de 80.462 euros, décide d'affecter ce bénéfice net en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

- approuve la conclusion de l'avenant à la convention d'assistance intervenue avec la Société 3LI BUSINESS SOLUTIONS le 30 novembre 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2008,
- approuve la conclusion de la convention de compte-courant intervenue avec la Société 3LI BS NORD le 3 novembre 2008,
- et approuve la poursuite des conventions conclues et approuvées au cours des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de la société APLITEC et de Monsieur Pierre LAOT, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, sont arrivés à échéance, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société APLITEC et de nommer, pour la remplacer, la Société GILLES PAUL & ASSOCIES - 65, avenue Kléber - 75116 PARIS, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de PARIS, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre LAOT et de nommer, pour le remplacer, Monsieur Gérard RAYMOND demeurant 12, Avenue Montespan - 75116 PARIS, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de PARIS pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents.

Pour copie conforme
Le Président

